

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 043-6627/19/BM

■ Clôture de la convention de mandat n°13/122 passée avec la SOLEAM relative aux acquisitions foncières, études et travaux sur le secteur Vallon de Régn y - Marseille 9^{ème} arrondissement

MET 19/11834/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille pour répondre aux objectifs de Programme Local de l'Habitat a engagé une opération d'aménagement urbain sur un site d'environ 34 hectares, situés dans le 9^{ème} arrondissement, entre le boulevard Sainte-Marguerite, le chemin Vallon de Toulouse, le boulevard Paul Claudel, dénommé « Vallon de Régn y ».

Cette opération qui vise à créer un nouveau cœur de quartier structuré autour d'espaces et d'équipements publics de qualité a été confiée via une concession d'aménagement à la société Marseille Aménagement - devenue depuis la SOLEAM - chargée d'assurer le développement urbain de ce secteur, conformément aux objectifs définis par les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Vallon de Régn y, respectivement approuvés par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille les 20 juin 2005 et 19 mars 2007.

Ce secteur étant impacté par le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) de compétence communautaire, Marseille Provence Métropole a accompagné le Projet en approuvant lors de son conseil communautaire du 28 juin 2013 une convention de mandat avec la SOLEAM.

Cette convention prévoyait de réaliser de manière anticipée les prolongements des contre-allées entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Paul Claudel.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Cette opération a été transférée de plein droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui se substitue depuis le 1^{er} janvier 2016 en droits et obligations de l'ex communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole.

La SOLEAM, dans le cadre de son mandat, a procédé aux acquisitions foncières nécessaires au projet et fait réaliser les études de conception jusqu'au stade avant-projet.

Toutefois, la programmation décalée du Boulevard Urbain Sud et la complexité du projet global et de ses emprises eu égard notamment au dossier de DUP, a nécessité la reprise complète de la Maîtrise d'ouvrage par la Métropole.

Aussi il convient de clôturer le dit mandat avec l'approbation de son bilan de clôture joint en annexe qui fait apparaître un solde à reverser en faveur le Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 267 421,90 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 004-393/13/CC du conseil de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole du 28 Juin 2013 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 septembre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de clôturer le mandat n° 13/122 et d'approuver son bilan de clôture.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de clôture arrêté au 30 avril 2019, ci-annexé, du mandat n°13/122 passée avec la SOLEAM, faisant apparaître un solde à reverser en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 267 421,90 euros.

Article 2 :

Quitus est donné à la SOLEAM pour les missions réalisées dans le cadre dudit mandat.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Article 3 :

La recette sera constatée sur le Budget Principal de la Métropole – Sous politique C140 – Nature 2745 - Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS